

Annexe : Recommandations  
pour une rampe d'accès

N° de dossier

P-

Autre

Nom, prénom		Date de naissance	Année	Mois	Jour

Dénivellation totale entre le palier supérieur et le palier inférieur ou nombre de contremarches	
--	--

Surfaces en pente	
Degré d'inclinaison	Largeur de la rampe

Surfaces planes	
Palier supérieur (avec porte d'accès au domicile)	Palier inférieur
Palier de repos (sans changement de direction)	Palier de changement de direction

Éléments de protection latérale	
Protège-roue (bordure de 4 po)	Mains courantes
Garde-corps	Barrière protectrice devant un escalier adjacent

Renseignements sur l'ergothérapeute ou un autre professionnel de la santé						
Nom, prénom		Signature		Année	Mois	Jour
				Date		
Nom du lieu de travail			Adresse			
Ind. rég.	N° de téléphone	N° de poste	Ind. rég.	N° de télécopieur	Courriel	

## Programme d'adaptation de domicile

### Aide-mémoire sur certains standards pour une rampe d'accès

<b>Dénivellation totale entre le palier supérieur et le palier inférieur ou nombre de contremarches</b>	Il n'y a pas de limite. L'espace requis et les capacités du client sont à considérer. Ex.: pente 1:12 si le dénivellé est 42 po (1066 mm) = 42 pieds de rampe (2 segments de 21 pieds et un palier).
---	--

<b>Surfaces en pente</b>	
<b>– Degré d'inclinaison</b>	1:12 (ou 5°, ou 8,33 %) : pente maximale admissible 1:15 (ou 3,8°, ou 6,6 %) : pente recommandée à l'extérieur si dénivellation importante 1:20 : pente suivant l'inclinaison du terrain
<b>– Largeur de la rampe</b>	910 mm (36 po) entre les mains courantes * surdimensionnée si triporteur ou quadriporteur avec changement de direction

<b>Surfaces planes</b>	
<b>– Palier supérieur (avec porte d'accès au domicile)</b>	Palier de 1,5 m x 1,5 m (5 pi x 5 pi); 1,5 m x 2,13 m (5 pi x 7 pi) ou davantage si ouvrant de la porte vers le palier * surdimensionné si triporteur ou quadriporteur
<b>– Palier inférieur</b>	Palier inférieur de 1,5 m x 1,5 m (5 pi x 5 pi); S'il s'agit d'un débarcadère : minimum 1800 mm x 2400 mm (6 pi x 8 pi); Aucun seuil au bas de la rampe (maximum toléré : 6 mm ou 1/4 po)
<b>– Palier de repos (sans changement de direction)</b>	À tous les 9 mètres (29 pi 6 po) Minimum 1200 mm (4 pi) de longueur x la largeur de la rampe
<b>– Palier de changement de direction</b>	Minimum 1500 mm x 1500 mm (5 pi x 5 pi); 1500 mm (5 pi) x la largeur des deux volées des rampes dans le cas d'une rampe en « U » * surdimensionné si triporteur ou quadriporteur

<b>Éléments de protection latérale</b>	
<b>– Protège-roue (bordure de 4 po)</b>	Continu pour toute dénivellation Si rampe au niveau du sol : à même le terrain
<b>– Mains courantes</b>	Dénivellation totale supérieure à 150 mm (6 po) : obligatoire Dénivellation totale inférieure à 150 mm (6 po) : au besoin À préhension facile et continue de 800 à 910 mm (de 31.5 po à 36 po) de hauteur Permettant un passage libre Possibilité de prolonger au-delà de la surface inclinée
<b>– Garde-corps</b>	Dénivellation totale supérieure à 600 mm (24 po) : obligatoire Dénivellation totale inférieure à 600 mm (24 po) : au besoin, en fonction de la qualité des déplacements
<b>– Barrière protectrice devant un escalier adjacent</b>	Selon la proximité et les aires de circulation